



Règlement de location et d'utilisation du « Boît'on Bleu » local de l'association fermexplore

1.

La demande de location est à adresser sur formulaire ad hoc, au minimum deux semaines à l'avance, par e-mail ou courrier à : fermexplore, route de la Plantaz 10, 1035 Bournens ou info@fermexplore.ch

Les demandes de réservations sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. Elles sont réputées fermes dès réception du formulaire dûment signé.

2.

Tarifs de location du local :

- | | |
|---|-------|
| • Demi-journée (8h30-12h ou 13h30-17h) | 70.- |
| • Soirée (18h30-22h00) | 70.- |
| • Journée (8h30-17h00) | 150.- |
| • Journée avec soirée (8h30-22h) | 200.- |
| • Après-midi et soirée (13h30-22h) | 130.- |

Une facture selon les prestations et l'état des lieux de sortie sera envoyée après la manifestation.

3.

Le « Boît'on Bleu » est équipé :

- d'un écran et d'un beamer.

- d'une cuisine avec cuisinière à induction, casseroles et ustensiles de base, d'un four, d'un lave-vaisselle, d'un frigo, d'un congélateur, d'une machine à café (apporter du café en grain), d'une bouilloire, de vaisselle pour 25 personnes.

En outre, un four à pizza professionnel peut être mis à disposition.

Le local est accessible aux personnes à mobilité réduite.

4.

En cas d'annulation de la réservation ferme, une partie du montant de la location sera encaissée, selon le barème ci-dessous :

- jusqu'à 30 jours avant la manifestation : 30%
- jusqu'à 15 jours avant la manifestation : 50%
- jusqu'à 7 jours avant la manifestation : 100%

5.

Le local est non-fumeur.

Il n'est pas autorisé de sortir les tables et les chaises.

6.

Le locataire doit veiller à ce que:

- les véhicules soient parqués sur le parking communal
- les poubelles de la cuisine et des WC soient vidées, les déchets ainsi que le verre vide évacués. Les locaux (salle, cuisine, toilettes) soient convenablement nettoyés, vaisselle lavée et remise en place. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage et de remise en état seront facturés 150.- minimum.
- les lampes soient éteintes et les robinets fermés au moment de quitter le local, de même que les fenêtres et portes.

7.

Le locataire est responsable de tous dégâts ou dégradations dès la prise de possession du local jusqu'à sa reddition. Il signalera spontanément tout dommage. Les dégâts constatés lui seront facturés dans leur intégralité.

8.

La préparation du local la veille de la location n'est possible qu'avec l'accord de l'association.

9.

Le local étant situé dans le cadre d'une ferme pédagogique, toutes les précautions doivent être prises pour éviter un dérangement des animaux. L'accès aux différents parcs et autres lieux de vie du site est interdit. Le locataire veillera à la tranquillité des habitants voisins et quittera les lieux en évitant au maximum les nuisances sonores. Ceci permettra une utilisation à long terme de cet endroit privilégié.